



44^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme

Point 4 – Dialogue interactif avec Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

Intervention du Luxembourg

10 juillet 2020

Madame la Présidente,

Le Luxembourg s'associe pleinement à la déclaration présentée par l'Union européenne.

Ma délégation remercie le Rapporteur spécial pour le rapport et pour l'ensemble du travail accompli pendant son mandat. Le professeur Kaye a su naviguer des sujets parmi les plus complexes du droit international des droits de l'homme et a toujours offert des orientations constructives et utiles.

Respecter le droit international des droits humains permet de garantir le droit de l'accès à l'information, indispensable pour la formation d'une opinion informée. Or, plusieurs des états d'urgence décrétés en raison de la pandémie de la COVID-19 ont exacerbé des répressions pré-existantes.

Le Luxembourg reconnaît que le défi de la lutte contre la pandémie est plus écrasant encore dans les sociétés qui font face à des contraintes capacitaires. Or, c'est justement dans ces cas où une aide internationale est disponible, notamment de la part des mandataires des procédures spéciales, du Bureau de la Haute-Commissaire ou d'entités régionales des droits humains.

Monsieur le Rapporteur spécial,

L'état d'urgence ne permet pas de dispenser des principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité. Or, dans votre rapport, vous identifiez à juste titre que les limites prévues à l'article 19.3 ICCPR sont souvent faussement interprétées afin de sévir contre la dissidence. Comment répondre aux représentants d'états qui recouvrent la répression d'un vernis de légalité ?

Merci de votre attention.